

XXVème congrès national de la SFN-FO-FPA. RESOLUTION REVENDICATIVE

Salaires

Le Congrès dénonce la perte de pouvoir d'achat des salariés de l'AFPA depuis près de 20 ans.

Les effets pervers conjugués de l'accord de 1996, de l'accord AFPA RATT de 1999 découlant des lois Aubry, des politiques gouvernementales et des restrictions imposées par la direction de l'AFPA en sont les causes principales.

Le Congrès refuse les mesures contenues dans la loi EL KHOMRI et avec sa confédération en demande l'abrogation. Cette loi dite Travail, « passée à coups de 49.3 de façon répétée », instaure l'inversion de la hiérarchie des normes qui fait que l'accord d'entreprise prévaut sur l'accord de branche et le Code du Travail notamment en matière de temps de travail et de salaire.

Le Congrès affirme que cette loi majoritairement rejetée va entraîner une perte de droits et de rémunération pour l'ensemble des salariés. En effet, celle-ci permet, entre autre, d'allonger la périodicité des négociations annuelles obligatoires par un accord d'entreprise. La négociation en matière de salaire et de temps de travail, aujourd'hui annuelle, pourrait n'avoir lieu que tous les trois ans. La loi « travail » aggrave donc les dispositions de la loi Rebsamen qui avait déjà fragilisé les Négociations Annuelles Obligatoires.

Le Congrès condamne le gel des salaires imposé par la direction générale depuis 2012 pour une partie des salariés. Il dénonce le fait qu'une grande majorité du personnel soit contrainte à l'austérité salariale alors que des sommes invraisemblables ont été dépensées pour mettre en place le démantèlement de l'AFPA.

Le Congrès n'accepte pas que l'on fasse payer aux salariés de l'AFPA les fautes de ceux qui ont promu et mis en place les plans dits « stratégiques » puis de « refondation ». Il dénonce les primes exorbitantes qui ont été distribuées à « certains privilégiés », alors que le pouvoir d'achat des salariés de l'AFPA a été rogné de plus de 17% depuis 2010.

Le Congrès exige un retour à de vraies négociations salariales à l'AFPA.

Le Congrès mandate son exécutif pour revendiquer :

- une augmentation générale immédiate de 5 %,
- un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis près de 20 ans, et son affectation sous forme d'augmentations générales,
- l'affectation des augmentations générales sur la PRU, tant que les éléments de salaires ne sont pas fusionnés,
- l'abandon de la politique des primes et du salaire au mérite,
- la revalorisation du point salaire,
- le rattrapage effectif des inégalités salariales entre les femmes et les hommes, selon le principe, « à travail égal salaire égal »,

- la revalorisation à hauteur d'un mois de salaire de la prime attribuée pour la délivrance de la médaille du travail.

Protection Sociale : Santé et Prévoyance

Le Congrès dénonce que, depuis janvier 2013, la part patronale du régime de santé ait été réintégrée dans le net imposable.

Le Congrès constate l'abandon de certaines prestations non contractuelles par Humanis, cela malgré une hausse de cotisations constante. Ces prestations, notamment l'ostéopathie, certaines analyses et radios non remboursées par la sécurité sociale, les soutiens psychologique et psychomoteur pour adultes et enfants, ne sont plus remboursés par cette « pseudo mutuelle ». Cela constitue un véritable « racket » sur le dos des salariés de l'AFPA.

Le Congrès constate l'inaction et le laxisme de la DRH de l'AFPA sur ce dossier.

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place d'un régime santé obligatoire pour les salariés. Il est facile de constater aujourd'hui que ceci permet, sous couvert « d'universalisation » de la « couverture » Santé, de casser des pans entiers de la sécurité sociale.

Ainsi, ce type de régime aura, à terme, pour conséquence prévisible la disparition du régime solidaire de la sécurité sociale.

Concernant la prévoyance, le Congrès dénonce le retrait de l'article 12 de l'accord du 17 janvier 2003.

Le Congrès dénonce l'avenant à l'accord sur la prévoyance qui transfère les garanties « chirurgie maternité » vers le régime frais de santé.

Lors du référendum sur les frais de santé, la direction générale avait caché le transfert du risque « Chirurgie maternité » du régime prévoyance vers le régime « frais de santé ».

Le Congrès revendique le retour de l'article 12 dans l'accord prévoyance permettant aux salariés précaires de type CDD ainsi que les CDI bénéficiant du système dérogatoire à l'adhésion au régime de frais de santé, de pouvoir bénéficier de ces garanties.

Retraites

Le Congrès exige l'ouverture et la tenue immédiates de négociations favorisant les départs en retraite anticipés ou non, à taux plein.

Cependant, ces départs ne doivent pas s'accompagner d'une augmentation de la charge de travail consécutive au resserrement des emplois : à production égale, les salariés restants verraient leurs conditions de travail se dégrader encore plus fortement.

Aussi, le Congrès affirme que la première condition de ces départs doit être la compensation assurée, poste pour poste ou à défaut, emploi pour emploi.

Déroulement de carrière

Le Congrès reprend intégralement la revendication du précédent Congrès de Seignosse portant sur les déroulements de carrière et qui n'a toujours pas abouti : « *Le Congrès considère que le déroulement de carrière et la promotion sociale pour les salariés, sont en panne à l'AFPA. Il convient de les relancer par la mise en place d'un véritable dispositif national qui permette l'évolution dans leur métier ou vers d'autres métiers, dont l'accord collectif sur la formation est un des éléments* ».

Le Congrès se prononce pour la négociation d'un accord national spécifique sur le thème du parcours professionnel : « *déroulement de carrière et promotions* », indépendamment de toute stratégie en matière de GPEC ou de mesure unilatérale GPEC.

Le Congrès revendique :

- Un traitement identique en matière de déroulement de carrière pour tous les métiers de l'AFPA, quelle que soient leurs familles et leur future entité d'appartenance (EPIC ou FILIALE).

Formation

Le Congrès constate que les orientations politiques du plan de formation présentées par la direction générale n'ont pas vraiment changé depuis le plan stratégique.

En effet, malgré une AFPA apparemment réintégrée dans le service public de la formation professionnelle, la rupture avec l'existant n'est pas visible. Il est aujourd'hui question de :

- « Famille » métier (orientation, formation...), structure principale des plans de refondation,
- « champ professionnel » qui est l'antithèse de la notion de métier et donc à l'opposé de la politique du titre professionnel,
- La prépondérance donnée à l'économique sur les missions de service public.

Ces orientations ne visent pas l'amélioration de notre pédagogie ou du service rendu, mais uniquement la définition de nouvelles stratégies d'évolution pour placer l'AFPA sur le secteur marchand et la détourner de sa mission première de service public de formation professionnelle.

Le Congrès refuse que la direction générale place le plan de formation sous le signe d'une politique rendant les salariés uniquement adaptables à ses besoins.

Le Congrès constate qu'il n'existe plus d'axes dans le plan de formation qui répondent aux aspirations individuelles des salariés.

Le Congrès constate, en outre, de nombreuses disparités et inégalités dans l'accès des salariés à la formation.

Le Congrès constate une baisse générale de la volumétrie du nombre d'actions de formation et du nombre de jours effectivement réalisés dans la mise en œuvre du plan de formation, ainsi que de la dépense de formation.

Le Congrès refuse que les personnels des plus bas niveaux de la grille, les personnels en fin de carrière et les salarié(e)s à temps partiel, soient ceux qui ont le moins accès à la formation.

De même, le Congrès dénonce l'appropriation par la direction générale du CPF, qui devient un élément contraint du plan de formation du salarié. Or, son utilisation en réponse aux aspirations individuelles reste anecdotique.

Le Congrès constate, en outre, la disparition orchestrée du PIFQ.

Le Congrès refuse que le plan de formation serve d'outil de communication et de manipulation interne au service de la direction générale.

En conséquence, le Congrès revendique :

- Le respect par la direction générale du dernier accord (2006) sur la formation professionnelle des salariés de l'AFPA,

- La possibilité pour les salariés d'utiliser leurs droits au CPF pour des formations pendant le temps de travail autres que celles imposées par le plan de formation,
- La reconnaissance salariale et promotionnelle consécutive à l'obtention d'un titre par la VAE,
- Une réelle formation initiale préalable à toute prise de fonction pour les formateurs nouvellement embauchés.

Temps de travail

Le Congrès s'oppose toujours à l'annualisation du temps de travail.

Il réaffirme que le CDI à temps plein doit être la règle à l'AFPA.

Le Congrès dénonce l'augmentation de la durée réelle et non reconnue du temps de travail due aux réductions d'effectifs toujours d'actualité.

Le Congrès exige le respect des 35 heures pour tous les salariés et, en cas de dépassement, le paiement des heures supplémentaires au taux légal.

Le Congrès revendique, pour les nouveaux embauchés, l'ouverture des droits à la semaine de Noël, dès la première année sans que celle-ci soit imputée sur leurs jours de congés acquis ou à venir.

Le Congrès revendique l'application de la préconisation du B.I.T. qui indique que le temps de trajet est pour les salariés détachés du temps de travail effectif. Ce temps de travail représente des temps supplémentaires ne donnant pas droit à rémunération à l'AFPA.

En conséquence, le Congrès revendique le paiement de ce temps de travail effectif.

Temps partiel

Le Congrès revendique que le temps partiel soit uniquement basé sur le volontariat.

Il revendique le retour à la bonification de la rémunération des agents qui en font le choix ainsi que la garantie du retour à temps complet pour les agents qui en font la demande.

Le Congrès revendique la possibilité d'alternance entre temps plein et temps partiel.

Formateurs

Le Congrès constate que le nombre de formateurs à l'AFPA est en baisse constante.

Leur nombre est passé de 5000 en 2009, à 3700 aujourd'hui, CDD compris.

Le Congrès dénonce la casse systématique et suicidaire de notre outil de travail AFPA par la direction.

En effet, le congrès dénonce la fermeture de plateaux techniques et de formations ayant pour seul objectif la diminution de la masse salariale, alors même que ces formations sont rentables économiquement.

Le Congrès constate qu'aujourd'hui encore les formateurs qui partent en retraite ne sont pas remplacés et que des plateaux techniques continuent de fermer.

Il rappelle que cela compromet l'avenir et la capacité de l'AFPA à reconquérir, voire à maintenir son niveau d'activité, sauf à recréer ces plateaux si le besoin se présentait, mais en dépensant des sommes colossales.

Le Congrès dénonce les déménagements, incessants et coûteux, des plateaux techniques pour répondre à une logique irrationnelle de marché.

Le Congrès dénonce le fait que la Direction Générale ne vise que les gains de productivité au dépend de la qualité de la formation et du service rendu au stagiaire.

Le Congrès refuse le modèle imposé par la Direction Générale d'un formateur corvéable, adaptable et mobile.

Il constate, concernant le métier de formateur, que la direction générale abandonne les valeurs essentielles qui prévalent au recrutement, à la formation initiale et continue.

Il refuse le recours à l'emploi précaire des formateurs à l'AFPA, par le recrutement de CDD, de vacataires, de formateurs sous statut d'auto-entrepreneurs, d'intérimaires, tous futurs formateurs « associés ».

Le Congrès continue de refuser la modification des conditions d'exercice du métier de formateur par la création des champs professionnels toujours en cours en lieu et place des métiers.

Il continue de dénoncer l'utilisation faite par les directions des périodes en entreprises pour imposer aux formateurs des actions conjoncturelles ou une prise de congés, leur interdisant ainsi d'effectuer ce suivi convenablement.

Le Congrès rappelle que le formateur doit rester un professionnel transmettant les gestes professionnels et les savoirs nécessaires à l'acquisition d'un métier et menant à une qualification reconnue par les conventions collectives.

En conséquence, le Congrès :

- exige que tout formateur embauché ait obtenu les essais professionnels (essais professionnels techniques portant sur le métier ou la spécialité pour lequel il a été embauché).
- exige la mise en place d'une réelle formation initiale des formateurs avant toute prise de fonctions.
- revendique l'embauche des formateurs en CDI.
- revendique le retour au positionnement des formateurs sur un métier et non pas sur un champ professionnel.
- rejette toutes mesures visant à reporter sur le formateur des tâches et des responsabilités qui ne sont pas les siennes.
- revendique des conditions d'encadrement et de réalisation des formations permettant un travail de qualité reconnu par nos financeurs et les entreprises.
- revendique une semaine d'arrêt technique annuelle pour la remise en ordre de l'espace pédagogique et du parc matériel, documentaire ou mécanique.
- exige le maintien et le respect des heures de préparation et du temps de veille technique hebdomadaires, hors face à face pédagogique.
- exige que les formateurs disposent de moyens suffisants pour effectuer un réel suivi de leurs stagiaires durant la période en entreprise.

Services Associés

Le Congrès considère comme atouts de la réussite à la formation professionnelle l'ensemble des services proposés au stagiaire en formation.

Le Congrès dénonce la suppression ou l'abandon au privé, par la direction générale, de tout ce qui ne relevait pas directement de la production d'heures travaillées stagiaire.

Les services d'accompagnement ne doivent pas être considérés comme une charge financière pour l'AFPA mais comme un service offert à tous les usagers. Ils font partie intégrante de la formation et contribuent à leur réussite.

Le Congrès considère qu'enlever tous les services d'accompagnement participe à la destruction de la structure des centres et du service rendu aux stagiaires. Il se prononce contre toute externalisation des services associés et des personnels qui les composent.

Le Congrès constate que les activités des services associés en général n'ont fait que décroître y compris pendant les périodes dites de « refondation ».

Le Congrès dénonce la baisse des emplois dédiés aux Services Associés depuis fin 2012 (- 25% des psychologues ; - 30% des agents de restauration ; - 11% des effectifs d'ASE ; - 60% des effectifs des agents d'accueil ; il ne reste plus que 1 médecin et 2 infirmiers à l'AFPA aujourd'hui).

Le Congrès s'oppose à la dérive qui consiste à attribuer les activités à des personnels techniques qui n'ont pas vocation à les réaliser.

Le Congrès constate la propension de la direction générale à sous-traiter, dans toutes les régions, les services liés à la restauration, à l'hébergement et à l'entretien, voire même à les externaliser.

Le Congrès constate qu'après le recours quasi systématique aux plates formes d'accueil téléphonique, la direction générale sous traite également, de plus en plus, le service accueil dans les centres.

En conséquence, le congrès revendique :

- l'attribution de moyens suffisants pour effectuer un réel suivi des stagiaires,
- l'embauche de cuisiniers, d'aides de cuisine et de gérants de restauration,
- la présence à temps complet d'un ASE, acteur majeur de l'accompagnement des bénéficiaires, dans tous les centres,
- la réactivation d'un réseau national des ASE, afin que ceux-ci ne soient plus livrés à eux même,
- l'embauche de médecins du travail pour un suivi médical de proximité et de qualité,
- l'embauche de psychologues et d'Agents Techniques d'Orientation pour un suivi psychopédagogique de qualité,
- la présence à temps complet d'un agent d'accueil dans tous les centres,
- la mise en place ou la réactivation des ERE dans tous les centres,
- l'embauche d'ouvriers d'entretien, une revalorisation et un repositionnement de ces salariés dans la grille salariale de l'ensemble des catégories des services associés,
- la mise en état du parc immobilier afin d'assurer aux usagers la meilleure qualité d'accueil et de séjour dans les CFP.

Futurs salariés de la filiale : Personnel du Service Commercial et d'AFPA TRANSITIONS

Le Congrès affirme que les futurs salariés de la filiale, quel que soit son statut, se retrouveraient dans un contexte concurrentiel qui conditionnerait la survie économique de leur entité à une obligation de résultat.

Dans ce contexte, le Congrès s'inquiète sur les capacités de cette future filiale à assurer des parcours de carrière identiques à ceux des salariés de l'EPIC.

Le Congrès rappelle son opposition à toute politique de gestion du personnel par la bonne réalisation des objectifs.

En conséquence, le Congrès revendique le maintien des garanties et des statuts de ces personnels à l'identique de ceux de l'AFPA Association.

Cadres hiérarchiques

Dans les conditions de précarité institutionnelle et organisationnelle, les cadres sont soumis à un exercice permanent et instable de recherche de rentabilité les éloignant, chaque jour un peu plus, de la recherche de sens indispensable à leurs activités de management.

La production de projets permanents devient un mode de fonctionnement, qui permet d'éviter de se pencher sur le sens de son action et sur l'objectif majeur pour l'AFPA : assurer la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, les conditions de travail des Managers de Formation se traduisent par une véritable déqualification de leur emploi, les transformant en gestionnaires de production. Parallèlement, la mise en place des divers projets induits par les plans successifs de refondation, conduit tant les équipes de terrain que leurs managers à une totale démotivation.

Cette situation qui n'a que trop duré doit être dénoncée et combattue.

Dans cette perspective, le Congrès demande la mise en œuvre des dispositions des articles L-2281-1 et L-2281-2 du Code du Travail qui permettrait aux cadres hiérarchiques de bénéficier d'un droit d'expression direct et collectif sur le contenu et les conditions d'exercice de leur travail.

En conséquence, le Congrès revendique :

- L'emploi d'un directeur par centre et de managers de formation en nombre suffisant pour le nombre de formateurs en place,
- La garantie de la liberté d'expression des cadres hiérarchiques dans des instances de représentation dédiées ainsi qu'une non discrimination syndicale effective dans la gestion de leur carrière,
- Des règles claires sur l'opérationnalité et la responsabilité des directeurs et des chargés de direction dans la gestion des établissements et, notamment, de la sécurité des personnes et des biens,
- La reconnaissance du rôle et du statut des cadres hiérarchiques (cadres et directeurs) dans leur activité : autonomie, capacité d'initiative, droit de retrait,
- Une politique salariale transparente, basée sur l'égalité de traitement dans le déroulement de carrière des cadres hiérarchiques,
- L'amélioration de l'organisation du travail pour lutter efficacement contre le stress et la souffrance au travail.

Itinérants

Le Congrès revendique le respect de l'accord sur les itinérants signé en février 2006, tout comme celui sur le CHSCT du dispositif signé en janvier 2013.

Il prend note de la volonté exprimée plusieurs fois par la direction générale de développer le dispositif, et en attend toujours les effets.

Il appelle à l'ouverture de négociations pour que soient étendus et développés les droits spécifiques des salariés de ce dispositif notamment la négociation spécifique inscrite dans la NAO.

Le Congrès revendique la revalorisation des frais de déplacements avec indexation au tarif URSSAF, ainsi que la revalorisation des indemnités de sujétion, et de l'indemnité de grandes distances de 5%.

Le Congrès revendique également la prise en compte des temps de trajet comme temps de travail, conformément aux dispositions de la législation européenne sur les travailleurs dits « itinérants ».

IRP et Droit Syndical

Le Congrès continue de dénoncer l'accord scélérat MEDEF CGT CFDT qui, transcrit dans la loi d'août 2008, a signé la mise à mort de la libre désignation du délégué syndical ainsi que les dispositions contenues dans l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 concernant plus spécifiquement le rôle des IRP dans l'entreprise.

Le Congrès s'oppose tout autant aux dispositions inscrites dans la Loi Rebsamen aggravées récemment par les dispositions de la loi EL KHOMRI dont il demande avec sa confédération l'abrogation.

En renvoyant la négociation au niveau des entreprises, cette loi Travail vise à associer les syndicats à la stratégie de l'entreprise ; elle permettra la dérogation au Code du Travail pour réduire le coût du travail, l'assouplissement des règles de licenciement, de durée du temps de travail, la baisse possible du niveau des salaires, la mobilité forcée...

Le Congrès considère que l'action de la Section Fédérale Nationale de la formation professionnelle ne doit pas s'inscrire dans ce cadre.

Concernant la négociation sur les IRP qui va s'engager à l'AFPA, le Congrès dénonce le fait que la direction générale veuille ramener les droits au niveau du Code du Travail.

Le Congrès revendique :

- Le retrait des dispositions de la loi sur la représentativité syndicale d'août 2008,
- Le respect à minima du dernier accord sur le droit syndical à l'AFPA,
- Le maintien d'élus DP et CHS-CT au niveau des établissements tel que validé par le DDTEFP de la Seine Saint Denis en 2009,
- L'application de la préconisation du B.I.T. sur la libre désignation des délégués syndicaux dans tous les centres,
- Une augmentation des moyens de fonctionnement,
- Une représentation spécifique pour les cadres hiérarchiques et fonctionnels.

Conditions de travail

Congrès après Congrès, la SFNFOFPA constate que l'environnement de travail continue à se dégrader dans tous les établissements restants.

Le nombre d'emplois insuffisants, l'augmentation de la productivité, les organisations de travail jamais finalisées, la mise en place de familles métiers et plus généralement la désorganisation liée à la mise en place de plans successifs incessants en sont les raisons principales.

La situation constatée aujourd'hui est de l'unique responsabilité de la direction générale.

En effet, l'analyse des différents indicateurs des bilans sociaux des personnels à l'AFPA sur les 10 dernières années indique une situation relative à la santé qui continue à se dégrader très fortement par rapport aux éléments de comparaison nationaux ou de branche.

Le Congrès dénonce les intentions de la direction générale de vouloir occulter le rôle de prévention des CHSCT dans les centres par la mise en place d'une expérimentation locale en cours sur Champs sur Marne avec l'intervention de chercheurs du CNAM.

Le Congrès constate que cette expérimentation sert de caution institutionnelle à la Direction Générale, lui évitant ainsi toute intervention sur les organisations et les conditions de travail afin de remplir ses obligations conséquentes à la dégradation des indicateurs de santé physique et psychologique du personnel.

En conséquence, le Congrès rappelle le rôle exclusif des CHSCT dans la détermination des mesures de prévention Santé et Sécurité au Travail et réaffirme en cette occasion que l'intégration des RPS dans les Plans d'Actions et de Prévention des Etablissements (PAPE) est une obligation incontournable et urgente.

Le Congrès exige des Règlements Intérieurs conformes à la législation et aux textes internes en vigueur, en particulier la mise en conformité du RI national avec l'interdiction du harcèlement moral (article L 1152-1 et suite du code du travail) et la création d'une possibilité de médiation auprès de médiateurs agréés par l'AFPA.

Il exige également l'adjonction en annexe aux règlements intérieurs de toutes notes générales et permanentes ayant trait aux questions d'Hygiène et Sécurité.

Le Congrès exige l'application des mesures prévues dans le document « harcèlement moral au travail : approche et prévention » émanant de la DRH en 2003.

Le Congrès rappelle ses revendications concernant la mise en place de mesures correctrices et réparatrices de lutte contre l'absentéisme lié aux organisations :

- *l'amélioration de l'aménagement des postes de travail dans l'entreprise,*
- *la conduite d'actions de prévention contre les accidents du travail,*
- *l'augmentation des formations professionnelles,*
- *l'instauration d'un entretien de retour au travail après une absence,*
- *la prise en compte des éléments de pénibilité (y compris vécue) dans un accord national et la mise en place de la fiche individuelle de pénibilité conformément à la loi.*

Le Congrès revendique que tout salarié amené à la suite d'un reclassement professionnel à occuper un emploi de classification inférieure à la sienne bénéficie du maintien de son salaire intégral (AIB +PRU +PE).

Services Administratifs

La perpétuelle réduction des postes et des effectifs de travail, l'absence d'accompagnement par les directions des changements d'organisation telle que la création des familles métiers ont engendré de graves conséquences pour le personnel d'appui :

- surcharge de travail,
- déprofessionnalisation et déqualification des personnels.

Les systèmes d'information sont toujours de plus en plus contraignants pour les salariés. Ils ne facilitent en rien le travail des agents.

Le Congrès revendique :

- le retour des emplois de magasiniers et d'acheteurs,
- le renforcement des moyens en personnels administratifs en CDI,
- la re-création de postes de médecin du travail, d'assistantes sociales AFPA dans tous les centres AFPA.

Le Congrès constate que les nouvelles organisations créent toujours des discriminations au sein des services administratifs.

Le Congrès revendique le passage en classe 8 pour toutes les assistantes techniques, commerciales, de gestion, techniciennes de gestion et gestionnaires régionales et par voie de conséquence, le passage en classe 10 pour toutes les assistantes de direction, les ATP et les personnels faisant fonction de correspondant(e)s RH.

Stagiaires

Le Congrès revendique :

- L'existence d'un hébergement décent géré par l'AFPA dans tous les centres afin d'assurer le logement pour les stagiaires,
- les hébergements en chambres individuelles,
- La gratuité de l'hébergement pour les demandeurs d'emploi, quelle que soit leur origine géographique et sur l'ensemble du territoire,
- la revalorisation de la rémunération des stagiaires,
- une réelle politique de prévention et de santé dans tous les centres et pour tous les stagiaires, sans distinction d'origine géographique ou de financement. Ceci passe par le renouveau d'une politique de médecine du travail effective dans tous les centres.
- Le renouveau, avec du personnel AFPA, d'une véritable activité collective, sociale et culturelle au service des stagiaires dans leur vie en centre AFPA.

Le Congrès se prononce pour un accès à égalité de droits, de tous les candidats à la formation sur l'ensemble du territoire conformément à l'obligation Constitutionnelle due par l'Etat envers tout citoyen.

Gravelines, le 13 octobre 2016.